



7





# Registre des Mariages



pour les mariages

dans l'arrondissement d'état civil de Morges.

**Le Département de Justice et Police**

déclare

que le présent registre renferme deux cents — pages

Lausanne, le 12 Novembre 1928.

Pour le Département  
Le Chef du Service de Justice :

Sol. Kraft

2906

dans le département de la Seine et Police

le département de la Seine et Police

pour le département de la Seine et Police

le département de la Seine et Police

le Chef du Service de Justice  
Pour le département

201 Hoff

**Registre des mariages A.**



N° 42.  
 Fauchette  
 et  
 Widmer.

Par devant l'officier de l'état civil soussigné ont comparu pour être unis par le mariage :

1. Fauchette Ernest  
 célibataire,  
 chauffeur,  
 originaire de Moudon et Bussy sur Moudon,  
 domicilié à Morges,  
 né à Moudon le dix-huit novembre  
 mil huit cent nonante-huit,

fils de François-Henri-Urbain Fauchette, maçon,  
 et de Maria-Anna, née Zulinden, à Moudon,

2. Widmer Bertha  
 célibataire,  
 ménagère,  
 originaire de Sumiswald (Berne),  
 domiciliée à Moudon,  
 née à Sumiswald le vingt-cinq juillet  
 mil neuf cent cinq

fille de Anna Widmer, à Sumiswald.

Témoins :  
 1. Fauchette Alfred, camionneur, à Moudon,  
 2. Fauchette Marguerite, ménagère, à Moudon.

Les publications ont eu lieu à Morges le 17, Sumiswald et Moudon le 19 et à Bussy sur Moudon le 20 novembre 1928.

Après avoir demandé le maintien du prénom "Anna" écrit sur la ligne ci-dessus.

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Morges, le quinze décembre mil neuf cent  
 vingt-huit.

Pièces déposées :  
 1. 2 Promesses de mariage.  
 3. 4 Actes de naissance des époux.  
 5. 6. 7. 8. Actes de publication de mariage de Morges, Sumiswald, Moudon et Bussy sur Moudon.

Les époux :  
Ernest Fauchette  
Bertha Fauchette

Les témoins :  
Alfred Fauchette  
Marguerite Fauchette

L'officier de l'état civil :

Alfred Widmer

N° 43

Renaud  
et  
Berthod.

Par devant l'officier de l'état civil soussigné ont comparu pour être unis par le mariage :

1. Renaud, Elisée-Daniel,

veuf de Elise Cizorjean, née Malherbe, dès le 22 août 1928,

employé au téléphone,

originaire de St. Oyens,

domicilié à Morges,

né à St. Oyens le seize décembre

mil huit cent septante huit,

fils de Jean-Daniel Renaud

et de Sophie Huguel, née Reneyriet, décédée.

2. Berthod, Sophie-Simma,

veuve de Henri-Benjamin Berthod, dès le 28 novembre 1918,

ménagère,

originaire de Bannay,

domiciliée à Morges,

née à Marignac (Haute-Savoie), le vingt-neuf février

mil huit cent huitante,

fille de Emmanuel Buirot, à Morges,

et de Marie-Jeanne, née Baud, décédée.

Témoins : 1. Grossen Jean, huissier municipal, à Morges et  
2. Ronge, Ernest, employé de bureau, à Lausanne.

Les publications ont eu lieu à Morges le 6, à St. Oyens le 7 et à Bannay le 8 décembre 1928.

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Morges, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-huit.

Pièces déposées :

- 1. 2 Livrets de famille des époux,
- 3 Promesse de mariage.
- 4. 5. 6. Actes de publication de Morges, St. Oyens et Bannay.

Les époux :

Renaud El  
Berthod Sophie

Les témoins :

[Signatures of witnesses]

L'officier de l'état civil :

[Signature of officier de l'état civil]

N°

et

Par devant l'officier de l'état civil soussigné ont comparu pour être unis par le mariage :

1. L'inscription portant le numéro 43 à la page 2 est la dernière de ce volume numéro 17. La suite se trouve dans le volume numéro 18 qui commence par le numéro 1 de l'année 1929. Au 31 décembre ~~originaire de~~ 1928 prend fin l'ordonnance fédérale du 25 février 1910 qui domicilié à est remplacé par l'ordonnance fédérale du 18 mai 1928. Sa ~~né à~~ clôture de ce registre et d'ouverture de d'un nouveau sous dictées par les nouvelles ~~mit~~ cent prescriptions.

file de ~~Insent~~ de 31 décembre 1928.

et de \_\_\_\_\_ L'officier de l'état civil:

2.



*Almeiz - not.*

originaire de \_\_\_\_\_

domiciliée à \_\_\_\_\_

née à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ mil \_\_\_\_\_ cent

fille de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

Témoins : { 1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_

Les publications ont eu lieu à \_\_\_\_\_

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

, le \_\_\_\_\_

Pièces déposées :

Les époux :

Les témoins :

Communiqué \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil :

N° \_\_\_\_\_

et

Par devant l'officier de l'état civil soussigné ont comparu pour être unis par le mariage :

**1.** \_\_\_\_\_

originaire de \_\_\_\_\_

domicilié à \_\_\_\_\_

né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ mil \_\_\_\_\_ cent

fils de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

**2.** \_\_\_\_\_

originaire de \_\_\_\_\_

domiciliée à \_\_\_\_\_

née à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ mil \_\_\_\_\_ cent

fille de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

Témoins : { **1.** \_\_\_\_\_  
**2.** \_\_\_\_\_

Les publications ont eu lieu à \_\_\_\_\_

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pièces déposées :

Les époux :

Les témoins :

Communiqué \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil :

A  
B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
I  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z

N° \_\_\_\_\_

et

Par devant l'officier de l'état civil soussigné ont comparu pour être unis par le mariage :

1.

originaire de \_\_\_\_\_

domicilié à \_\_\_\_\_

né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ mil \_\_\_\_\_ cent

fils de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

2.

originaire de \_\_\_\_\_

domiciliée à \_\_\_\_\_

née à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ mil \_\_\_\_\_ cent

fille de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

Témoins : { 1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_

Les publications ont eu lieu à \_\_\_\_\_

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pièces déposées :

Les époux :

Les témoins :

Communiqué \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil :

A  
B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
I  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z

101, 102, 103





C  
D  
E  
F  
G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







D  
E  
F  
G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y







E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z







F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z







G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z







K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z







O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z







Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z

1000





S

T

U

V

W

X

Y

Z







T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z







U

V

W

X

Y

Z







V  
W  
X  
Y  
Z







W

X

Y

Z







X

Y

Z







(11/11)

collected in 1911











